



TOULOUSE 2022
21, 22 & 23 SEPTEMBRE

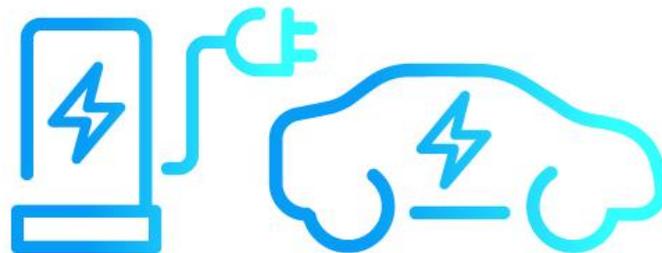
JOURNÉES PROFESSIONNELLES DE LA CONSTRUCTION



MEET

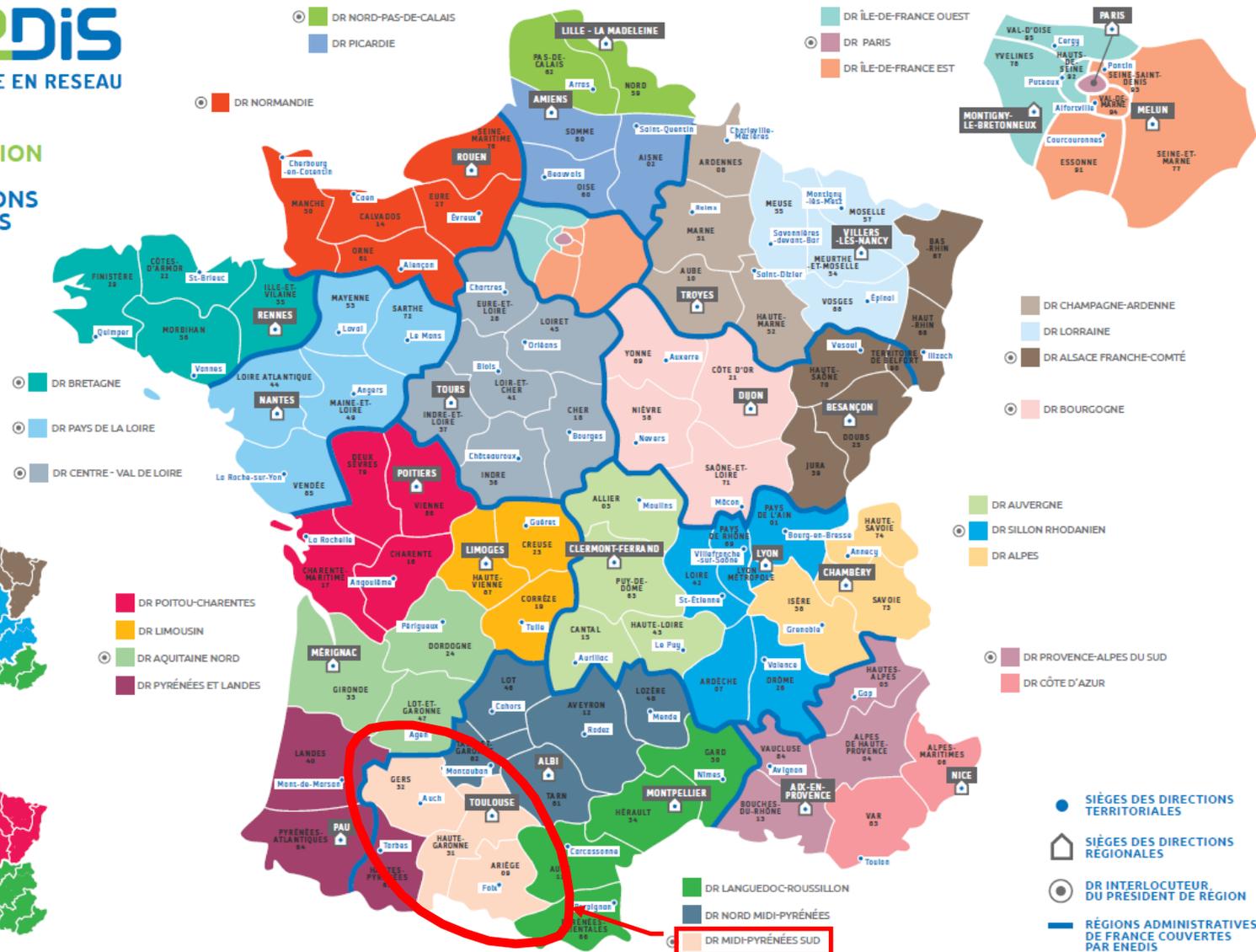
**TOULOUSE
EXHIBITION
& CONVENTION
CENTRE**
HAUTS-DE-GARONNE • DOUZE-VALE • FRANCE

Artisanat et électromobilité : documents annexes





NOTRE ORGANISATION EN RÉGION
25 DIRECTIONS RÉGIONALES (DR)

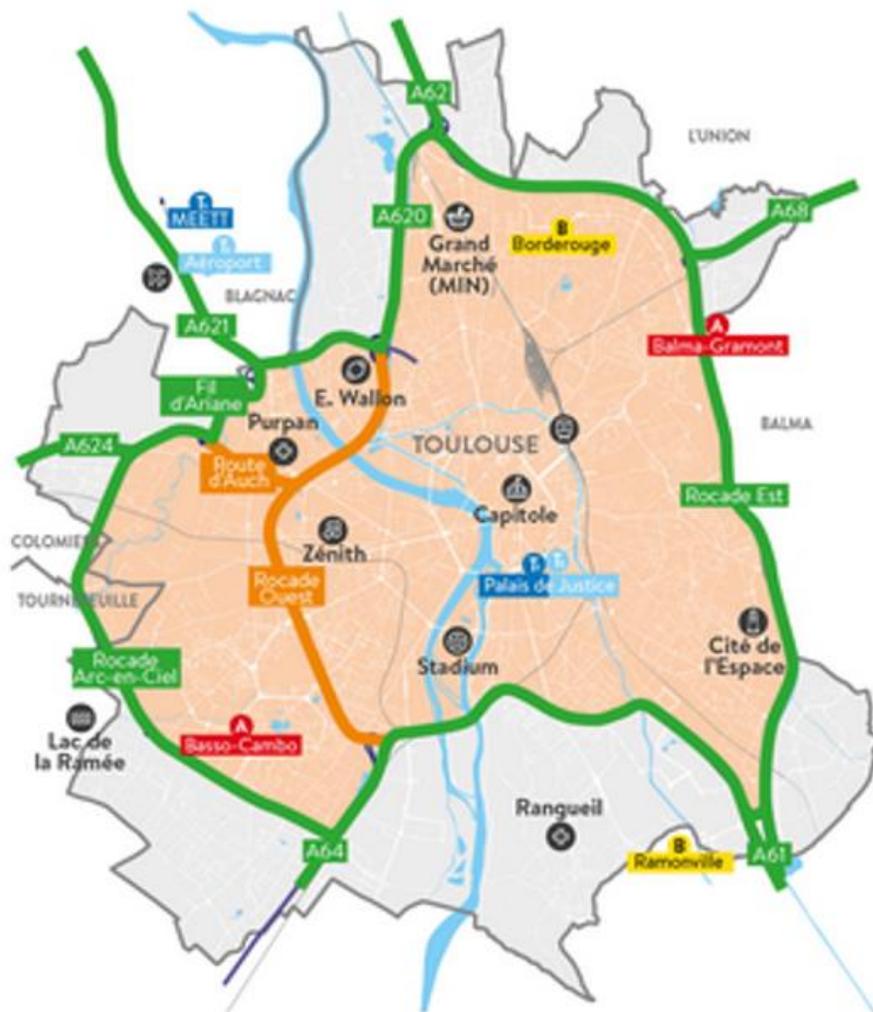


8 UNITÉS DE SERVICES REGIONAUX (USR)

PORTEFEUILLES DES DIRECTIONS DÉLÉGUÉES

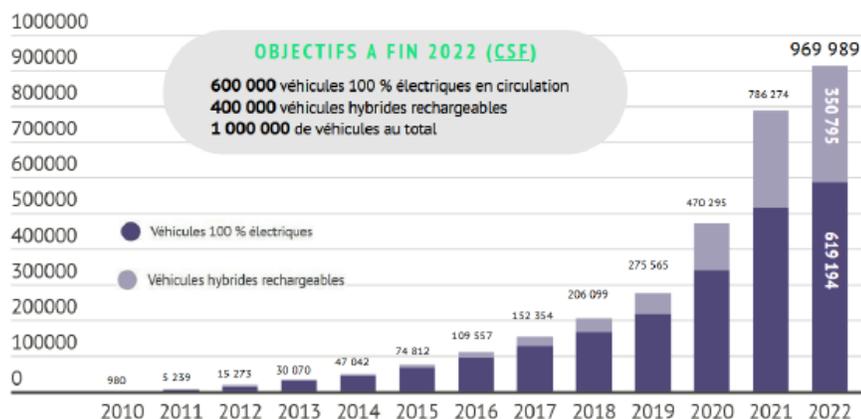
Artisanat et électromobilité

Contexte



- Limites communales
- Périmètre de la ZFE-m
- Grands axes hors ZFE-m
- Grands axes dans la ZFE-m (restreints à la circulation)

Evolution du parc roulant automobile (VE et VHR) depuis janvier 2010

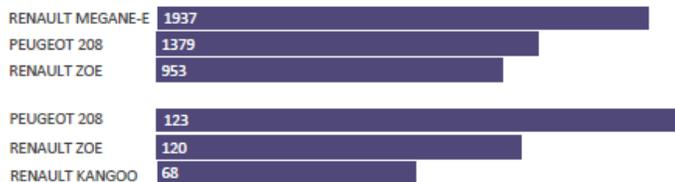


Part de marché (PDM) VE/VHR

15,8 %

pour le mois de juillet 2022

Top 3 immatriculations par modèle (VEP et VEU) en juillet 2022



L'info du mois : immatriculations

Malgré un marché automobile en crise, les immatriculations de véhicules 100 % électriques et hybrides rechargeables maintiennent leur ascension. Avec 20 937 immatriculations au mois de juillet, les immatriculations des véhicules électrifiés rechargeables est de + 9,4 % par rapport à juillet 2021. Ainsi, les principaux véhicules 100 % électriques à moins de 50 000 euros sont achetés, à environ 70 %, par des clients particuliers. Preuve que le maintien des aides financières, dans cette période d'inflation des prix, est indispensable.

Bon à savoir : points de charges publics

La croissance du nombre de points de recharge ouverts au public va dans le sens attendu par les utilisateurs de véhicules électriques, avec un triplement, depuis le début de l'année, du nombre de points de recharge « très haute puissance » (150 kW et plus) nécessaires en itinérance. Par ailleurs, le nombre de points de recharge avec une puissance inférieure à 22 kW a augmenté de 20 %, ce qui représente plus de 61 000 points de recharge. Cette catégorie est particulièrement adaptée aux véhicules hybrides rechargeables.

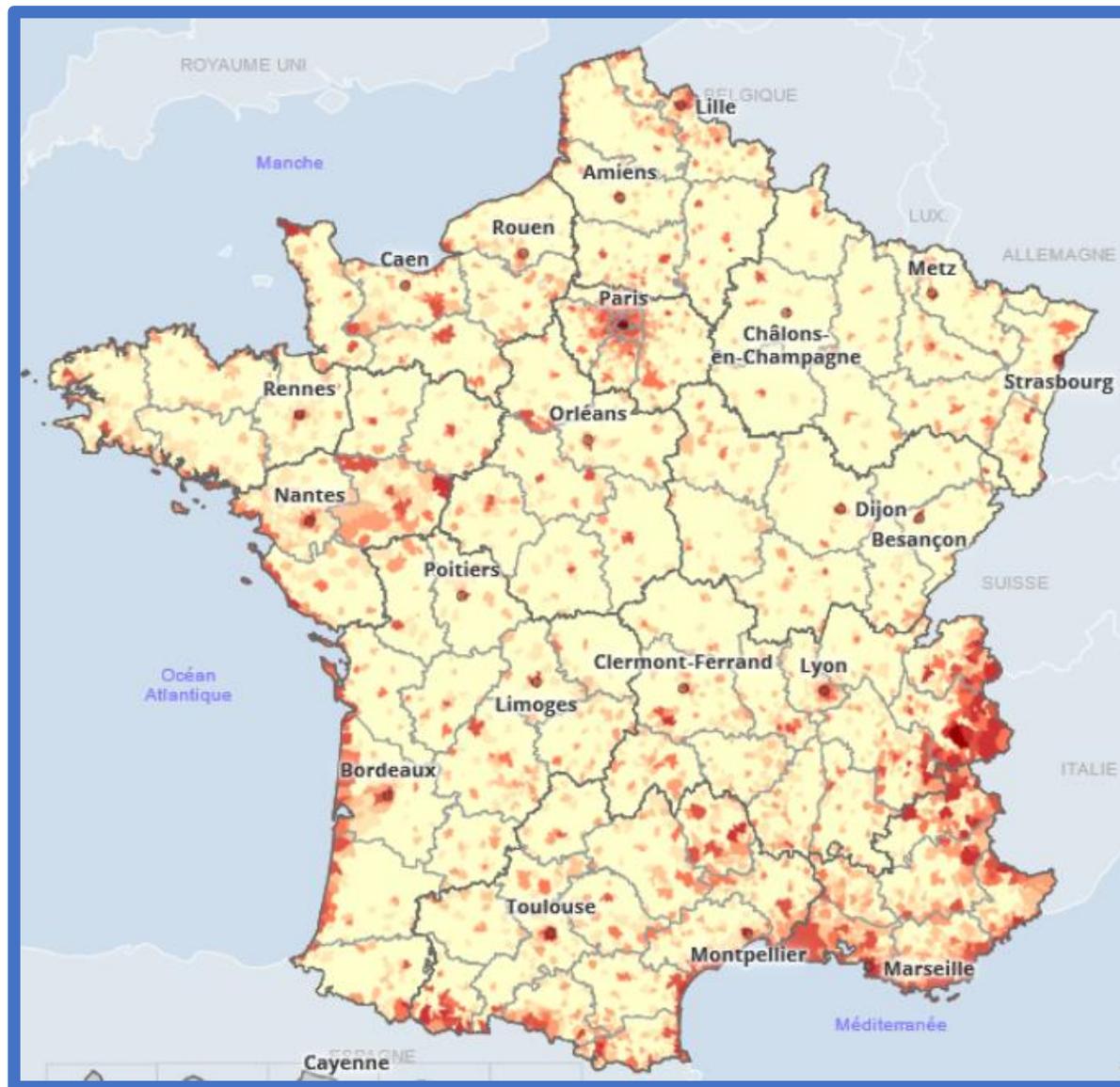
Artisanat et
électromobilité

Estimation nb de
Points de Charge
2022

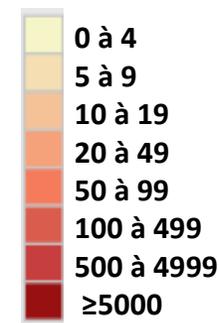


Artisanat et
électromobilité

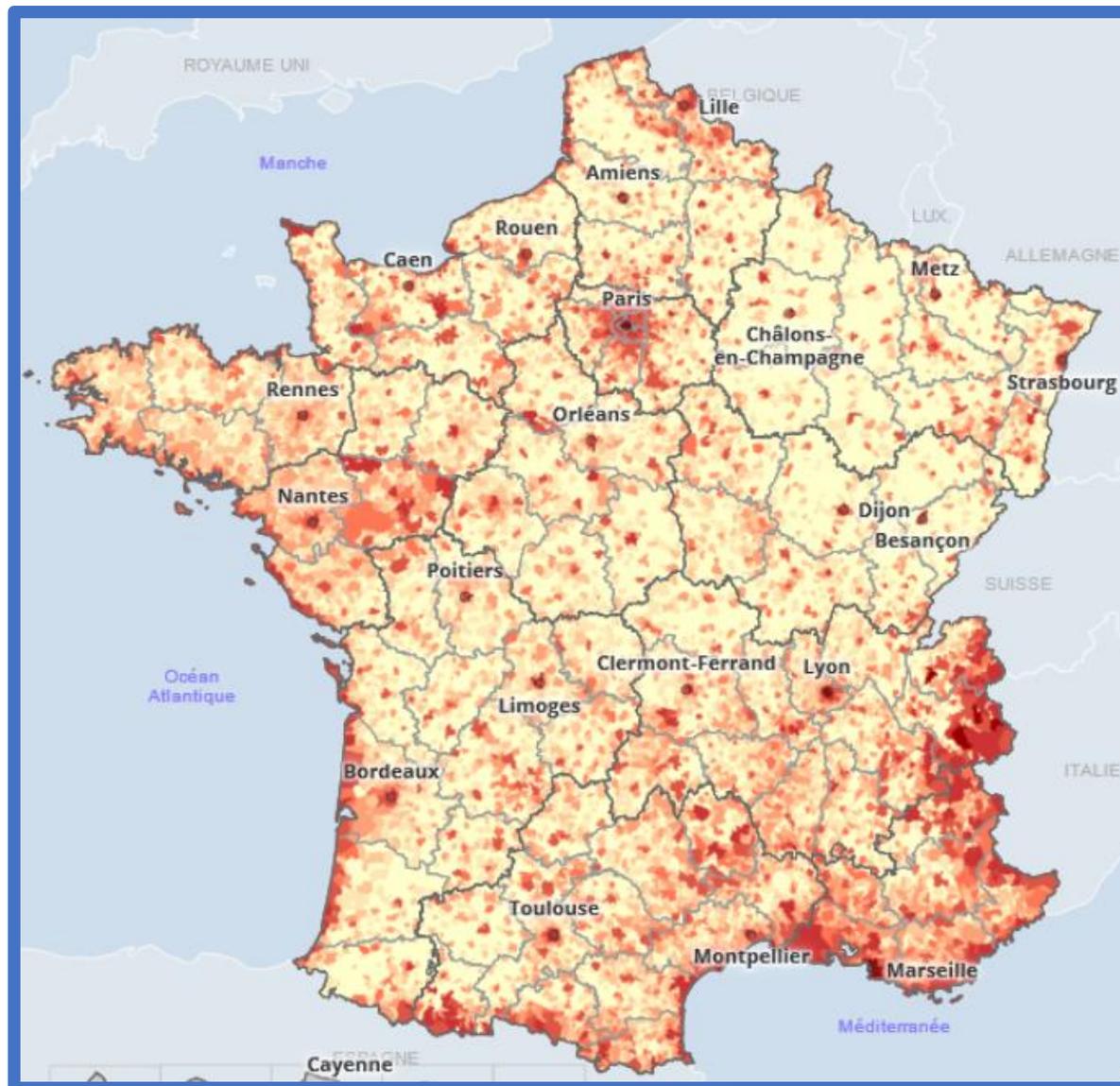
Estimation nb de
Points de Charge
2025



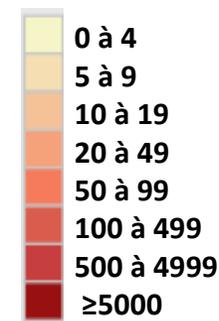
Artisanat et
électromobilité



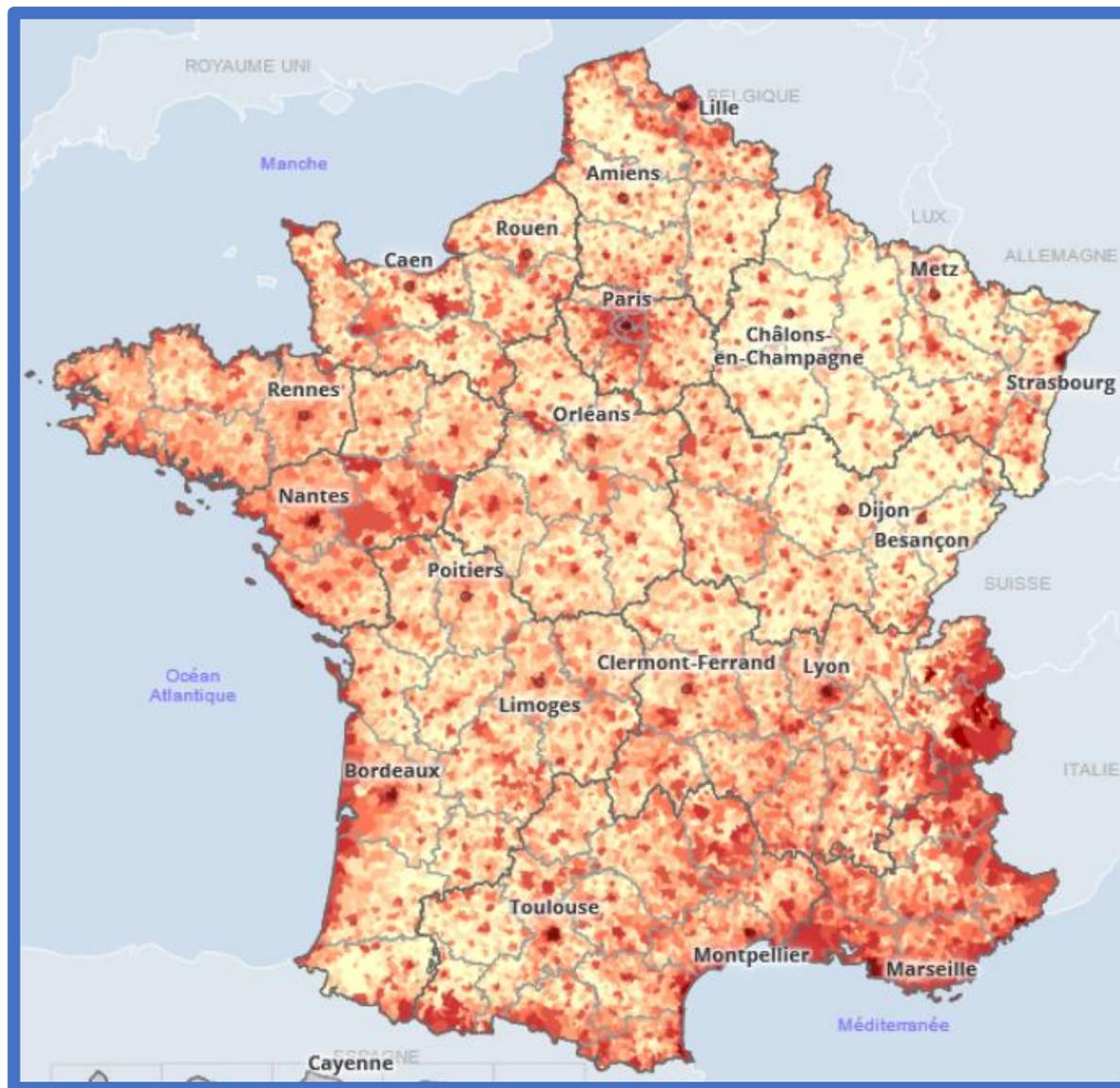
Estimation nb de
Points de Charge
2030



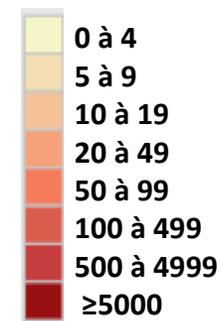
Artisanat et
électromobilité



Estimation nb de
Points de Charge
2035



Artisanat et
électromobilité



Mode d'emploi pour faire installer des bornes de recharge dans un parking d'immeuble

Artisanat et
électromobilité



Droit à la prise en immeuble d'habitations

Décret no 2020-1720 du 24 décembre 2020 pris pour l'application des articles L. 111-3-8 et L. 111-3-9 du code de la construction et de l'habitation

Elargissement du DAP à tout occupant de plein droit

1. Notification par LRAR au syndic ou au copropriétaire bailleur si locataire
2. Si accord ou absence de réponse **dans le délai de recours ramené à 3 mois** = travaux possibles aux frais du demandeur
3. Si la copropriété veut s'opposer, obligation de saisine du Tribunal Judiciaire
4. Information des travaux en AG

Constitue un motif sérieux et légitime d'opposition au droit à la prise par la copropriété :

- La décision déjà prise par la copropriété de réaliser une infrastructure collective pour l'alimentation des bornes de recharge, dans un délai raisonnable
- La préexistence d'une telle installation

Incitation à réaliser une étude préalable

- Les copropriétés non équipées d'une infrastructure collective doivent porter à l'ordre du jour d'une AG la proposition d'une étude technique
- avant le 1er janvier 2023
- Décision à la majorité simple (art. 24)